CAUDRY

DIRECTION DES SERVICES
TECHNIQUES
URBANISME
SPORTS

ARRÊTÉ TEMPORAIRE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
Portant réglementation du stationnement
FORUM ALTERNANCE 2026
EMPLACEMENT D'EXPOSANTS
Lundi 29 juin 2026 – PLACE DES MANTILLES

Arrêté n°218 – Mai 2026 – ST

RP/TP

Le Maire de la Ville de CAUDRY,
Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6 ;

Vu le Code de la route, et notamment les articles R.411-8 et R.417-10 ;

Vu le Code pénal ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, notamment le livre I, 4e partie relative à la signalisation de prescription;

Vu la demande en date **du 30 avril 2026** de **Madame CAILLAUX Céline**, représentante de **La Mission Locale du Cambrésis**, relative à l'organisation du **Forum Alternance 2029 Place des Mantilles à Caudry le Lundi 29 Juin 2026**

Considérant que l'organisation de l'évènement du **Forum Alternance 2029 Place des Mantilles à Caudry** nécessite la réservation temporaire d'emplacements ;

Considérant qu'il appartient au Maire, au titre de ses pouvoirs de police, de réglementer le stationnement afin d'assurer la sécurité publique et la bonne organisation de la manifestation ;

Considérant qu'il y a lieu de réglementer temporairement l'occupation du domaine public place des Mantilles, dans sa partie comprise entre la Place du Général de Gaulle, le cinéma, la salle des fêtes et le théâtre;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le lundi 29 juin 2026 de 8h00 à 17h00, afin de faciliter l'installation des exposants, le stationnement sera interdit Place des Mantilles, dans sa partie comprise entre la Place du Général de Gaulle, le cinéma, la salle des fêtes et le théâtre suivant le plan joint
Par dérogation, ces dispositions ne s'appliquent pas :

- aux véhicules de service
- aux véhicules des forces de l'ordre et des secours
- Un passage d'une largeur de 4,50 m sera libre afin d'éviter tout encombrement à l'accès pompier

Le non-respect des dispositions du présent article est considéré comme un stationnement gênant au sens de l'article R.417-10 du Code de la route et est passible de mise en fourrière immédiate.

ARTICLE 2 : La signalisation requise sera mise en place par les Services Municipaux.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille – 5, Rue Geoffroy Saint-Hilaire – CS 62039 – 59014 LILLE Cedex ou sur internet à l'adresse www.telerecours.fr , dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification.

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie, Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie et Monsieur le Chef de la Police Municipale seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

VILLE DE CAUDRY (Nord) 59540 Services Techniques

Fait à Caudry, le 19 mai 2026
Pour le Maire et par Délégation
L'Adjoint
Marc DEVIENNE

Arrêté n°218 – Mai 2026 – ST

PLAN FORUM ALTERNANCE 29/06/2026

